

Abbaye, & m'exposer à un Procès indécent avec mon Chapitre ? Un an & demi s'étant écoulé, un Ecclesiastique prend en Cour de Rome des Provisions de ce Prieuré comme vacant par mort, & forme une Instance, dans laquelle il prétend que l'Arrêt d'Enregistrement de la Bulle de sécularisation, exécutoit l'union. Mon neveu intervient dans le Procès, en soutenant que si l'union étoit déclarée nulle, le Benefice lui appartenoit comme premier Titulaire; la Cause est plaidée, & par Sentence confirmée par Arrêt, le Benefice est adjugé au pourvu en Cour de Rome. Si son Avocat s'émancipa dans ses Plaidoyers & dans ses Factums, comme il n'est que trop ordinaire, les pièces du Procès font foi, que jamais dans aucunes de ses Conclusions, il n'osa avancer ni la Simonie ni la Confidance, il s'en tint à ses Provisions per obitum, dans lesquelles il n'y avoit aucune clause de devolut : Que résulte-t'il de tout cela, Monsieur ? Qu'il y a eu des Factums dans lesquels on a tenté de prévenir les Juges contre moi, en hazardant ces termes de Simonie & de Confidance, cela est vrai; qu'il y a eu un Arrêt qui m'a fait perdre un Procès, cela est encore vrai; donc il y a un Jugement qui me condamne comme Confidentaire, ou qui autorise cette accusation. Voudriez vous tirer une pareille conséquence, tandis que non seulement l'Arrêt n'en dit rien, mais encore que pareille accusation n'a jamais été formée ? Et n'y a-t'il pas de la malignité & de la mauvaise foi, à donner à entendre au public, comme a fait celui qui a rédigé l'Acte de vos recusations, que l'amende à laquelle m'a condamné l'Arrêt, étoit pour cause de Simonie, quoiqu'elle ne soit que la peine à laquelle est toujours condamné celui qui succombe dans l'Appel qu'il a interjetté.

C'est en conséquence de ce récit que vous répetez :